

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026 – 45

Objet : Réglementation temporaire de la circulation, Rue de la Haie au Blanc et Rue Bohin.

Nous, Maire de la Commune,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R 411-21-1 et R 411-25 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 ;

Considérant la nécessité qui incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant les travaux de création GC sur 73 ml avec pose de deux chambres L1T, rue Bohin et rue de la Haie au Blanc, envisagés par l'entreprise TELEC SERVICES SARL de Melamare (Seine-Maritime) ;

Vu la demande présentée par l'entreprise TELEC SERVICES SARL de Melamare (Seine-Maritime) afin de rétrécir la chaussée et de mettre en place une circulation alternée, rue Bohin et rue de la Haie au Blanc du 16 mars 2026 au 15 avril 2026 inclus ;

Arrêtons

Article I : La chaussée sera rétrécie et une circulation alternée par feux tricolore sera mise en place, rue Bohin et rue de la Haie au Blanc, du 16 mars 2026 au 15 avril 2026 inclus.

Article II : Les dispositions visées à l'article précédent ne s'appliquent pas aux véhicules de gendarmerie et de secours.

Article III : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera assurée par l'entreprise TELEC SERVICES SARL de Melamare (Seine-Maritime).

Article IV : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

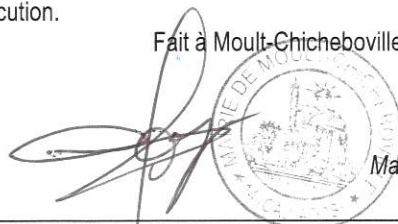
Article V : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois suivant sa notification, auprès du Tribunal administratif de Caen.

Article VI : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Moul-Chicheboville
- Monsieur le responsable du poste de police municipale de Moul-Chicheboville – Argences
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours d'Argences
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val ès dunes
- Monsieur le Président de O'Tri de Moul-Chicheboville
- Monsieur le Directeur de Nomad 14 (bus verts)
- Monsieur le Directeur du bureau de Poste d'Argences
- Monsieur le Directeur de l'entreprise TELEC SERVICES SARL de Melamare (Seine-Maritime)
- Monsieur le premier adjoint au Maire de Moul-Chicheboville
- Monsieur le Secrétaire général de la mairie de Moul-Chicheboville

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Moul-Chicheboville, le mercredi 4 mars 2026



Coralie ARRUEGO
Maire de Moul-Chicheboville